



**Délibération n° 2013-57**  
**Conseil d'administration du 28 juin 2013**

**Objet : attribution du prêt à l'EHPAD de Caulnes (22)**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 27 juin 2013, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD de Caulnes (22) dans le cadre de son projet de reconstruction d'un nouvel établissement avec la création d'une unité assurant une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 864 000 euros à l'EHPAD de Caulnes (22) sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités de versement telles que modifiées par la délibération n°2012-13.***

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres